

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le 23 février à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle d'exposition de la mairie d'Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAYE, Président,

Date de convocation du Conseil de Communauté : 16 février 2017.

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents
32	27	1		4

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas pris part au vote
28	0	0	0

#### Membres présents :

BAUDEMONT Dominique, BIDAUD Jean-Michel, BODIN Pascal, CAMBOU Stéphane, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, CHAUVERGUE Laurence, DOLLEY Alain, FAYE Jean Pierre, GANE Isabelle, GARDELLE Bruno, GLANGEAUD Delphine, LACOUTURIERE Michel, LENOBLE Monique, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PERDUCAT Daniel, PERIGAUD Chantal, PEYRISSAGUET Jean-Jacques, PLAZANET Mélanie, PONS Gérard, POURCHET Pierre, SERRU Marie-Claire, SIMON Isabel, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric, TERRIER Gilles.

#### Membres ayant donné pouvoir :

DEVAUX Nathalie donne pouvoir à CHAUVERGUE Laurence.

Absents : LOURADOUR Patricia, MENUCELLI Thierry, ROGER Edouard, VERGNE Didier.

Secrétaire de séance : PERIGAUD Chantal.

---

### SUBVENTIONS

#### **Délibération n° 10 - 2017 : Subventions versées dans le cadre des opérations de restauration du petit patrimoine rural non protégé privé 2016-2020 cofinancé par Leader**

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière approuvé par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 ;

Vu la délibération en date du 22 décembre 2016 définissant l'intérêt communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant les compétences optionnelles de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière, notamment en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Considérant que la Communauté de Communes des Portes de Vassivière adhère au PETR Monts et Barrages ;

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le PETR Monts et Barrages est reconnu Groupe d'Action Locale (GAL) et porte à ce titre un programme Leader dans le cadre des opérations de restauration du petit patrimoine rural non protégé privé pour la période 2016-2020.

La fiche-action concernée est la fiche numéro 5 « Valoriser le patrimoine et favoriser le développement culturel ».

Les éléments patrimoniaux éligibles, conformément au projet de règlement joint en annexe, sont variés : les lavoirs, les puits, fours à pain, bascules, fontaines... Les porteurs de projet devront se conformer aux préconisations du présent règlement.

Monsieur le Président vous propose d'instituer, à compter de 2017, le dispositif d'aides suivantes dans le cadre de la restauration du petit patrimoine au titre du programme Leader 2016-2020 :

- sur tout le territoire de la Communauté de Communes : 10 % d'un montant de travaux éligibles plafonné à 5 000 €, soit un maximum d'aide possible de 500 €.

**Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

**- D'INSTITUER, à compter de 2017, le dispositif d'aides dans le cadre de la restauration du petit patrimoine au titre du programme Leader 2016-2020 ;**

**- D'INSTITUER, à compter de 2017, le taux de subvention attribué dans le cadre de la restauration du petit patrimoine comme indiqué ci-dessus ;**

**- D'AUTORISER, Monsieur le Président, à signer tout document s'y rapportant ;**

**- D'AUTORISER, Monsieur le Président, à verser les subventions dans la limite des crédits budgétaires inscrits chaque année.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures des membres présents.  
Pour extrait conforme.

A Eymoutiers, le 27 février 2017

Le Président,  
Jean Pierre FAYE

---

Acte rendu exécutoire le :  
Publié le :



En favorisant un projet,  
l'Union européenne  
et la Région  
investissent  
dans les zones rurales.



## PROJET DE RÈGLEMENT POUR LES OPÉRATIONS DE RESTAURATION DU PETIT PATRIMOINE RURAL NON PROTÉGÉ PRIVÉ 2016-2020

### PAYS MONTS ET BARRAGES

#### **I) CONTEXTE ET OBJECTIFS**

Le territoire du Pays Monts et Barrages est reconnu Groupe d'Action Locale (GAL) et porte à ce titre un programme LEADER jusqu'en 2020. La stratégie globale du territoire, « renforcer l'attractivité du territoire, les liens entre les acteurs, les activités et les services », est déclinée en 9 fiches-actions. La fiche-action n°5 « **valoriser le patrimoine et favoriser le développement culturel** » présente une opération intitulée « **restauration du petit patrimoine rural non protégé, privé et public** ».

L'instruction des dossiers pour les demandes d'aides LEADER est définie dans une convention tripartite entre le GAL Monts et Barrages, l'Autorité de Gestion (Région Nouvelle Aquitaine) et l'ASP (Agence de Services et de paiement).

N'est abordée dans le présent document que l'instruction des demandes d'aides pour les **projets de restauration de petit patrimoine privé, cofinancés par les Communautés de communes et le FEADER (LEADER)**. Le présent règlement a pour objet de présenter l'articulation des instructions au niveau du GAL et des Communauté(s) de communes (conditions d'éligibilité, dossiers de demande d'aide, accompagnement, sélection des projets, versement des aides).

Les objectifs de cette action sont les mêmes que ceux portés dans le cadre plus général de la mise en valeur du patrimoine bâti sur Monts et Barrages :

- Valoriser le patrimoine culturel et architectural du territoire
- Améliorer et entretenir la qualité du bâti
- Préserver et renforcer l'identité du Pays en valorisant son architecture
- Sensibiliser et accompagner les porteurs de projets et les entreprises du bâtiment
- Consolider l'offre patrimoniale en lien avec le label Pays d'art et d'histoire.

#### **II) PATRIMOINE ÉLIGIBLE**

##### **A) Nature du bâti concerné**

Les éléments patrimoniaux éligibles sont : lavoirs, puits, fours à pain, bascules, fontaines, pompes, croix, monuments aux morts, pigeonniers, sépultures, clédières, rouissoirs, travaux à ferrer, poulaillers, moulins (bâtiments, seuils, canaux et/ou mécanismes), anciennes gares de tramway, vitraux, murs en pierres sèches, pêcheries, caniveaux en pierre, cheminées d'usine.

Sont exclus : les éléments patrimoniaux qui ne figurent pas dans cette liste<sup>1</sup>.

#### B) Périmètre concerné

Les éléments patrimoniaux doivent se situer sur le territoire du GAL Monts et Barrages.

### **III) BÉNÉFICIAIRES**

Les bénéficiaires sont des propriétaires privés (personnes physiques ou morales).

Un même porteur de projets pourra être soutenu 2 fois maximum sur la durée du programme LEADER (de 2016 à 2020).

Un porteur de projet est éligible même s'il n'est pas administrativement domicilié dans le périmètre du GAL lorsque l'élément patrimonial dont il est propriétaire est sur le territoire du GAL.

### **IV) DÉPÔT DE LA DEMANDE**

#### A) Date de début des dépenses : attestation de dépôt du GAL Monts et Barrages

**Le porteur de projet ne devra engager aucune dépense (= signature d'un devis par exemple) avant d'avoir une attestation de dépôt du GAL Monts et Barrages.**

Cette attestation sera délivrée sur présentation des éléments minimum suivants :

- Courrier de demande d'aide précisant l'identité du porteur de projet
- Description du projet : nature du projet, objectifs, localisation du projet (adresse du lieu de réalisation du projet) et dates (prévisionnelles) de début et de fin du projet
- Photos de(s) élément(s) à restaurer
- Liste des coûts du projet (dépenses prévisionnelles)
- Montant du financement public nécessaire pour le projet demandé par le bénéficiaire (cofinanceurs nationaux et LEADER)

L'attestation de dépôt émise par le GAL fera foi pour les co-financeurs. Une copie leur sera adressée.

#### B) Préconisations

Le projet de restauration fera l'objet d'une fiche de préconisations et/ou d'un avis technique préalable du GAL Monts et Barrages et de ses partenaires (CAUE 87 ou UDAP 87).

Le dossier complet, et notamment les consultations des entreprises, sera constitué à partir de ces préconisations : il s'agira d'un projet global de restauration à l'identique ou un retour à l'état initial supposé.

<sup>1</sup> Cette liste figure en annexe de la convention LEADER passée entre la Région Nouvelle Aquitaine (Autorité de Gestion), l'Agence de Services et de Paiement (ASP – organisme payeur) et le GAL Monts et Barrages. Elle pourra être modifiée en cours de programme si nécessaire.

### C) Conditions d'éligibilité

Seuls seront pris en compte les éléments patrimoniaux précisés dans la liste (cf. II.A.) et visibles de la voie publique.

Sont exclus : les éléments patrimoniaux dont les modifications ou les matériaux employés ont dénaturé les caractéristiques sans solution réversible.

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels (entreprises, associations d'insertion,...) : sont exclus les projets d'auto-construction.

Une opération pourra comprendre la restauration de plusieurs éléments patrimoniaux dans le cas où celle-ci répond à au moins une des conditions ci-après :

- les éléments patrimoniaux, bien que de nature différente, constituent un ensemble cohérent sur un même site,
- la restauration des éléments patrimoniaux fait partie d'un projet global de mise en valeur du petit patrimoine à l'échelle communale ou intercommunale.

## **V) CONSTITUTION DU DOSSIER COMPLET ET SÉLECTION DU PROJET**

### A) Montage du dossier

Le maître d'ouvrage bénéficiera de l'appui de l'animatrice LEADER pour la constitution du dossier (formulaire type et pièces justificatives).

Pour mémoire, le maître d'ouvrage devra consulter au moins 2 entreprises pour toute dépense supérieure à 1000 € HT.

Une copie du dossier sera adressée au(x) co-financeur(s) du projet avant la date de réunion du « Comité technique Habitat ».

*Le dossier ne sera complet qu'à réception de la notification d'attribution d'aide des co-financeurs.*

### B) Sélection du projet

Le projet sera présenté devant le « Comité technique Habitat » pour avis afin de déterminer un premier plan de financement prévisionnel.

La Communauté de communes co-financeur du projet notifiera son aide au porteur de projet et en adressera une copie au GAL Monts et Barrages.

Le CUCP (Comité Unique de Concertation et de Programmation) sélectionnera le projet sur la base de la grille de critères de sélection et programmera le dossier le cas échéant.

Un courrier informant de la décision du CUCP sera adressé aux porteurs de projets et une copie transmise pour information au(x) co-financeur(s).

### C) Délais de réalisation et autres obligations du bénéficiaire

La convention attributive d'aide LEADER précisera les dates de début et de fin de travaux, les dates de début et fin de projet, en accord avec le(s) co-financeur(s) du projet.

Une convention complémentaire portant sur l'accueil du public sur le site restauré sera passée entre le PETR Monts et Barrages et le propriétaire. Elle précisera les conditions de visite, en lien avec le Pays d'art et d'histoire.

## **VI) MODALITÉS FINANCIÈRES ET CONDITIONS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS**

### **A) Taux d'intervention**

#### **LEADER (FEADER):**

Le taux de cofinancement du FEADER est de 80 %.

L'aide LEADER sera proportionnelle au cofinancement public national obtenu par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage devra présenter un autofinancement minimum de 20 %.

Plafond de dépenses éligibles : 15 000 €

Plancher de dépenses éligibles : 2000 €

Les dépenses seront prises en compte TTC pour les bénéficiaires ne récupérant pas la TVA.

La TVA est inéligible pour les structures récupérant partiellement ou intégralement la TVA.

#### **COMMUNAUTÉS DE COMMUNES :**

*A déterminer pour chaque Communauté de communes.*

### **B) Versement des aides**

Le porteur de projet sera accompagné par l'animatrice LEADER pour le montage des dossiers de paiement (pour la part des communautés de communes et pour LEADER). Le versement de l'aide LEADER interviendra sur factures acquittées débitées et après le versement des aides nationales.

#### **1) Contrôle des travaux**

Les versements des subventions s'effectueront après contrôle des travaux réalisés par le GAL Monts et Barrages et ses partenaires.

#### **2) Pièces nécessaires au paiement de la subvention par les communautés de communes et conditions de versement**

La part de subvention des Communautés de communes sera versée sur présentation des :

- Factures acquittées
- Photos après travaux
- Un plan de financement faisant état du montant des dépenses effectivement réalisées.

Le versement de l'aide s'effectuera directement par les co-financeurs dans les proportions définies dans le plan de financement final, sur la base des factures et dans la limite des devis initiaux.

### 3) Conditions de versement de la subvention LEADER

Le versement de l'aide intervient après celui des co-financeur(s) et sur montage d'un dossier de paiement spécifique.

L'ASP (Agence de services et de paiement) est l'organisme payeur des subventions attribuées dans le cadre de LEADER.

## **VII) LES INTERVENANTS DE LA PROCÉDURE**

### **Le GAL Monts et Barrages**

Il est chargé de :

- l'instruction des demandes d'aide LEADER jusqu'au paiement et contrôle,
- l'accompagnement des porteurs de projets, en lien avec le CAUE et/ou l'UDAP sur la partie technique,
- la coordination des instructions avec le(s) co-financeur(s),
- la communication sur le dispositif d'aide aux projets de restauration de petit patrimoine rural.

### **L'UDAP et/ou le CAUE**

A la demande du GAL, ils sont chargé(s) de :

- faire la visite sur place et élaborer une fiche technique de préconisations et/ou émettre un avis sur la base des devis,
- transmettre la fiche technique de préconisations et/ou son avis au porteur de projet et au GAL,
- contrôler sur pièces ou sur place la conformité des travaux à la fiche de préconisations, en lien avec le GAL.

### **Le « Comité technique Habitat »**

Il est chargé de sélectionner les projets qui lui sont présentés : son avis est transmis aux Communautés de communes concernées pour délibération et notification aux porteurs de projets.

### **Le CUCP :**

Il est chargé de sélectionner les projets qui lui sont présentés sur la base d'une grille de critères de sélection et de programmer les aides LEADER (engagement financier).

## **VIII) BILAN/ÉVALUATION**

Le suivi et l'évaluation de l'action seront assurés par le GAL Monts et Barrages, dans le cadre de ceux réalisés pour l'ensemble du programme LEADER.